

Municipalité de



Sainte-Élizabeth-
de-Warwick

**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 455

En vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec, cet avis public est diffusé.

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, le 01 octobre 2024:

RÈGLEMENT N° 455

DÉCRÉTANT LA LIMITE DE VITESSE D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE (RANG 4 Ouest)

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse sur une **partie de la rue principale (rang 4 ouest)** soit : Entre la route Alfred-Laliberté et le 249 rue principale(rang4)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

2.1 Excédant 40 km/h sur les chemins mentionnés à l'article 1 de ce présent règlement, c'est-à-dire : une partie de **la rue principale (rang 4 ouest)** soit : Entre la route Alfred-Laliberté et le 249 rue principale(rang4)

Une copie de ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, situé au 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, aux jours et heures d'ouverture du bureau .

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 02^e jour d'octobre 2024


Alexandre Côté , directeur général et greffier-trésorier par intérim

Certificat de publication

Je, Alexandre Côté, directeur général, greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ,certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 455 aux endroits prévus en date du 02 octobre 2024


Alexandre Côté, directeur général greffier-trésorier par intérim